

Amélie BAILLEAU

Attachée de presse
Direction de la Communication

01 39 07 78 41
06 10 68 07 49
abailleau@yvelines.fr

SÉANCE DÉPARTEMENTALE

Vendredi 22 avril 2022

SOMMAIRE

MOBILITÉ DURABLE

- Le Département donne toute sa place au vélo du quotidien et adopte un plan vélo départemental 2022-2027 (62 M€)

SPORT

- JOP de Paris 2024 : le Département soutient les projets de construction, rénovation ou amélioration d'équipements sportifs

PROTECTION DE L'ENFANCE

- Dispositif *Mentor & moi* : le Département remet 200 tablettes numériques à des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

- Le Département soutient 4 communes dans leurs opérations d'équipement local et d'aménagement d'espaces publics (986 879 €)
- Le Département adopte 5 nouvelles subventions « Prévention Carence » pour la réalisation de 143 logements locatifs sociaux (982 000 €)
- L'Assemblée départementale vote 2 conventions Prior'Yvelines pour la CU GPS&O et la commune d'Andrésy (7,9 M€)
- Yvelines + : l'Assemblée départementale approuve 3 nouveaux contrats (5,7 M€)

EN BREF

- Le sport au service de la mixité sociale : le Département alloue 50 000 € à la Lucarne du temple
- Le Département fait don de 13 de ses véhicules de service à plusieurs communes Yvelinoises

MOBILITÉ DURABLE



© CD78 / MC.Rigato

Le Département donne toute sa place au vélo du quotidien et adopte un plan vélo départemental 2022-2027 (62 M€)

Seul ou combiné avec les transports en commun, le vélo se révèle, pour certains trajets, une alternative crédible à la voiture particulière tout en apportant une réponse environnementale. Il devient un mode actif, multigénérationnel, générant des nouveaux usages de la mobilité du quotidien. Le développement du vélo à assistance électrique ouvre, par ailleurs, de nouvelles perspectives sur les territoires.

En accompagnant ce changement social, **le Département des Yvelines poursuit son engagement avec une politique publique volontariste de l'usage du vélo pour répondre ainsi aux enjeux des mobilités actives (santé, environnement...).**

Cette politique cyclable s'articule autour des axes suivants :

- **la réalisation d'un réseau cyclable** portant sa longueur à 1 350 km à l'horizon 2027, puis à 1 600 km à terme, au lieu de 1 120 km actuellement,
 - **le renforcement de l'identité du territoire yvelinois** comme un département cyclable,
 - **l'offre des services associés aux vélos.**
- Le plan vélo départemental 2022-2027 des Yvelines encourage la pratique cyclable, en élargissant l'action du Département sur plusieurs axes avec des objectifs opérationnels volontaristes :
- l'achèvement de la véloroute « La Seine à Vélo » et le développement de l'attractivité touristique des deux autres véloroutes nationales,
 - l'aménagement des axes régionaux « RER-V », en lien avec les départements voisins,
 - la desserte des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
 - la réalisation de franchissements aux points d'interruption du réseau cyclable,
 - l'accessibilité aux établissements scolaires à vélo dans un rayon adapté à la carte scolaire,
 - l'accessibilité des gares à vélo dans un rayon adapté dont notamment les gares du secteur rural,
 - la continuité des itinéraires structurants prioritairement dédiés à la mobilité du quotidien en lien avec les aménagements cyclables des communes et intercommunalités, ainsi qu'avec les départements limitrophes,
 - la garantie d'une offre qualitative de services par l'intermédiaires du label « Accueil Vélo » ou de stationnements sécurisés,
 - l'aménagement d'espaces de loisirs et de sport, par la création de boucles cyclables et d'un projet d'équipement majeur dédié au vélo.

MOBILITÉ DURABLE

« Vélo Yvelines 2019-2022 » : un programme d'aides aux collectivités pour l'aménagement de liaisons douces augmenté

Le réseau cyclable structurant comprend environ 300 km dont l'aménagement incombe à d'autres collectivités territoriales. Le plan vélo départemental des Yvelines 2022-2027 vise aussi à démultiplier l'action locale par la mise en place de subventions pour les collectivités afin qu'elles complètent par une offre locale le maillage structurant départemental. Le dispositif d'aides défini par le plan de relance « Vélo Yvelines 2019-2022 » voté en 2019 est ainsi adapté :

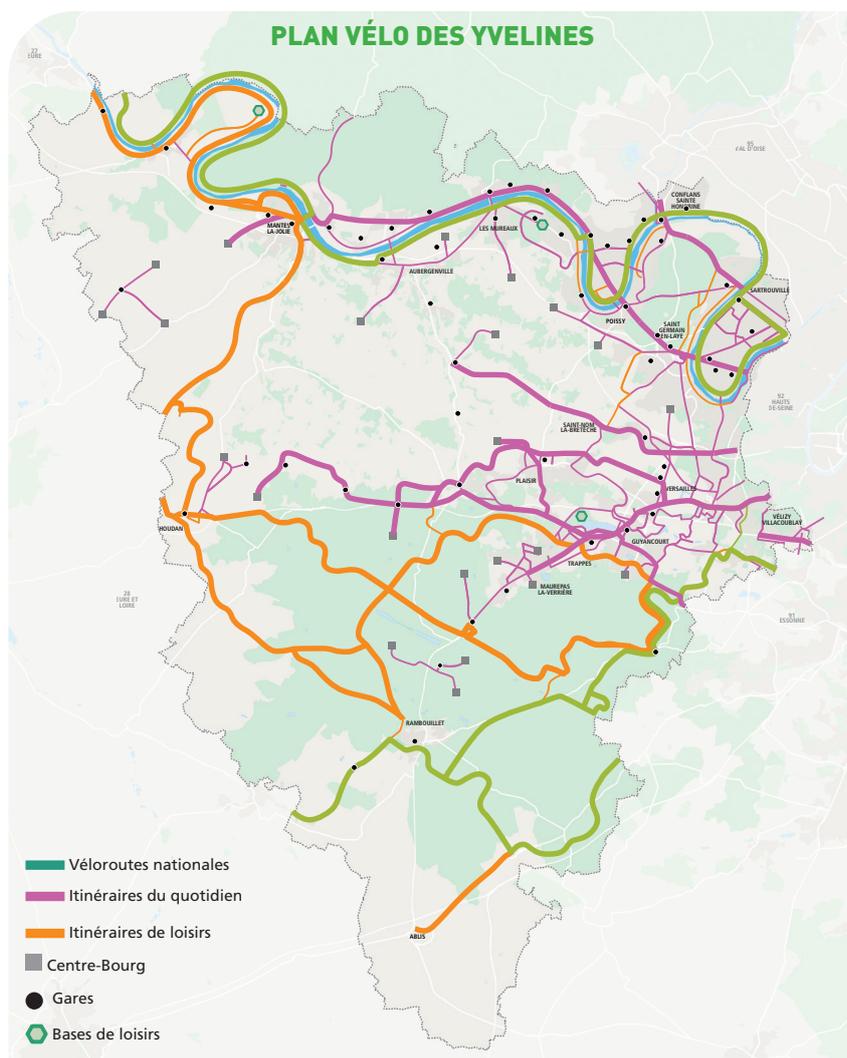
- en doublant le montant moyen consacré aux subventions en matière de liaisons douces (environ 1 M€ par an aujourd'hui) sur 2022-2027 et d'individualiser à cet effet une autorisation de programme de 12 M€ pour la période considérée,
- en supprimant le plafond actuel de 500 000 € de subvention accordée par intercommunalité et par an,
- en édictant en conséquence un nouveau dispositif d'aides aux projets locaux de circulations douces adossé au plan vélo départemental 2022-2027, et un nouveau schéma directeur cyclable structurant associé ainsi qu'un nouveau règlement d'attribution des subventions.

LE PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL DES YVELINES 2022-2027 EN CHIFFRES

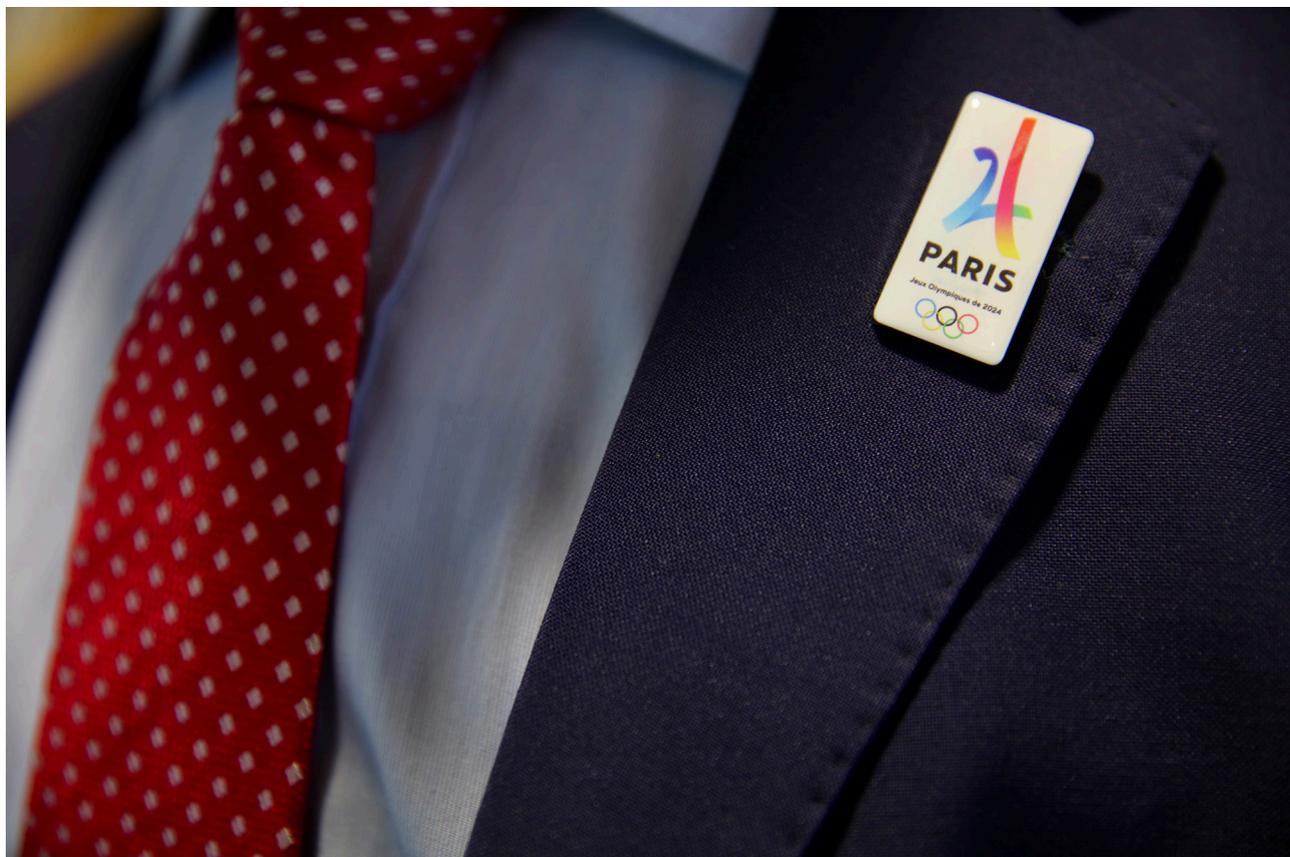
78 km de voies cyclables supplémentaires seront réalisées par le Département d'ici 2027

À terme, dans les Yvelines, **1 600 km** de liaisons structurantes continues seront aménagées en faveur de l'usage du vélo soit l'équivalent du linéaire du réseau routier départemental actuel

50 M€ seront consacrés, pour la période 2022-2027, aux aménagements de liaisons douces sous maîtrise d'ouvrage départementale



SPORT



LES JOP 2024 DANS LES YVELINES EN CHIFFRES

5 sites olympiques

sélectionnés : Vélodrome National, Golf National, Colline d'Élancourt, Jardin du Château de Versailles, Vallée de Chevreuse

14 épreuves dans 8 disciplines se dérouleront dans les

Yvelines : vélo tout-terrain, vélo sur piste, vélo sur route, « Bicycle motocross » (BMX), golf, équitation, pentathlon moderne, marathon

29 centres de préparation des jeux labellisés en 2021

JOP de Paris 2024 : le Département soutient les projets de construction, rénovation ou amélioration d'équipements sportifs

Le Département des Yvelines est le premier département d'Île-de-France en nombre de licenciés (388 000) et d'équipements sportifs (4 500). « Collectivité hôte », le territoire yvelinois accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en 2024.

Successivement, le dispositif « Sport-Communes » [jusqu'au 1^{er} janvier 2020] puis les contrats de proximité et de développement Yvelines+ ont permis de mailler le territoire d'équipements sportifs de qualité et de proximité pour la pratique sportive des Yvelinois.

En s'appuyant sur la dynamique des JOP de Paris 2024 et de l'accueil annuel de grandes manifestations sportives (Tour de France, Paris-Nice, championnats nationaux et internationaux de golf, courses nationales d'aviron, coupe du monde de rugby...), le Département souhaite aujourd'hui soutenir des projets de construction, rénovation ou amélioration significative de la qualité d'accueil et de performance de grands équipements sportifs.

SPORT

Pour ce faire, l'Assemblée départementale a voté la création d'un dispositif nommé « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » ayant pour objectifs de :

- **construire un héritage pour les Yvelines post JOP Paris 2024 et grands événements sportifs internationaux** grâce à des équipements de haute qualité à l'utilité pérenne, tant pour les athlètes et équipes de haut niveau des Yvelines que pour la pratique sportive du quotidien des Yvelinois,
- **favoriser l'attractivité des Yvelines**, tant économiquement que sportivement,
- **moderniser et améliorer la qualité et la performance des équipements sportifs des Yvelines** qui recevront des équipes nationales dans le cadre de la préparation de grands événements sportifs internationaux,
- **soutenir des équipements sportifs innovants à minima d'intérêt départemental** contribuant à développer la pratique sportive pour tous, le sport-santé et le parasport.

Le dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 29 avril 2023, avec une autorisation d'engagement de 10 000 000 € en investissement sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.



FOCUS SUR LE DISPOSITIF « RAYONNEMENT OLYMPIQUE DES YVELINES 2022-2023 »

Les bénéficiaires sont :

- les personnes morales de droit public propriétaires d'un équipement labellisé « Centre de Préparation des Jeux » par Paris 2024,
- les personnes morales de droit privé propriétaires ou mandataires d'un équipement labellisé « Centre de Préparation des Jeux » par Paris 2024,
- les fédérations sportives délégataires agréées par le Ministère des sports, ainsi que leurs organes déconcentrés.

La durée d'ouverture du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines » est fixée à 12 mois. Les projets financés doivent être engagés dans un délai de 2 ans à compter de la signature d'une convention entre les parties.

Une convention est négociée avec chaque bénéficiaire, avec un **financement allant de 30 à 60 % du budget HT du projet**, et 10 % supplémentaire pour les projets situés dans une commune bénéficiant d'un quartier classé en géographie prioritaire de la politique de la ville. **L'aide départementale peut être comprise entre 50 000 et 3 000 000 €.**

PROTECTION DE L'ENFANCE

Dispositif *Mentor & moi* : le Département remet 200 tablettes numériques à des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Depuis septembre 2021, le Département des Yvelines déploie *Mentor & moi*, un programme de soutien éducatif, scolaire et d'aide à l'orientation pour les jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

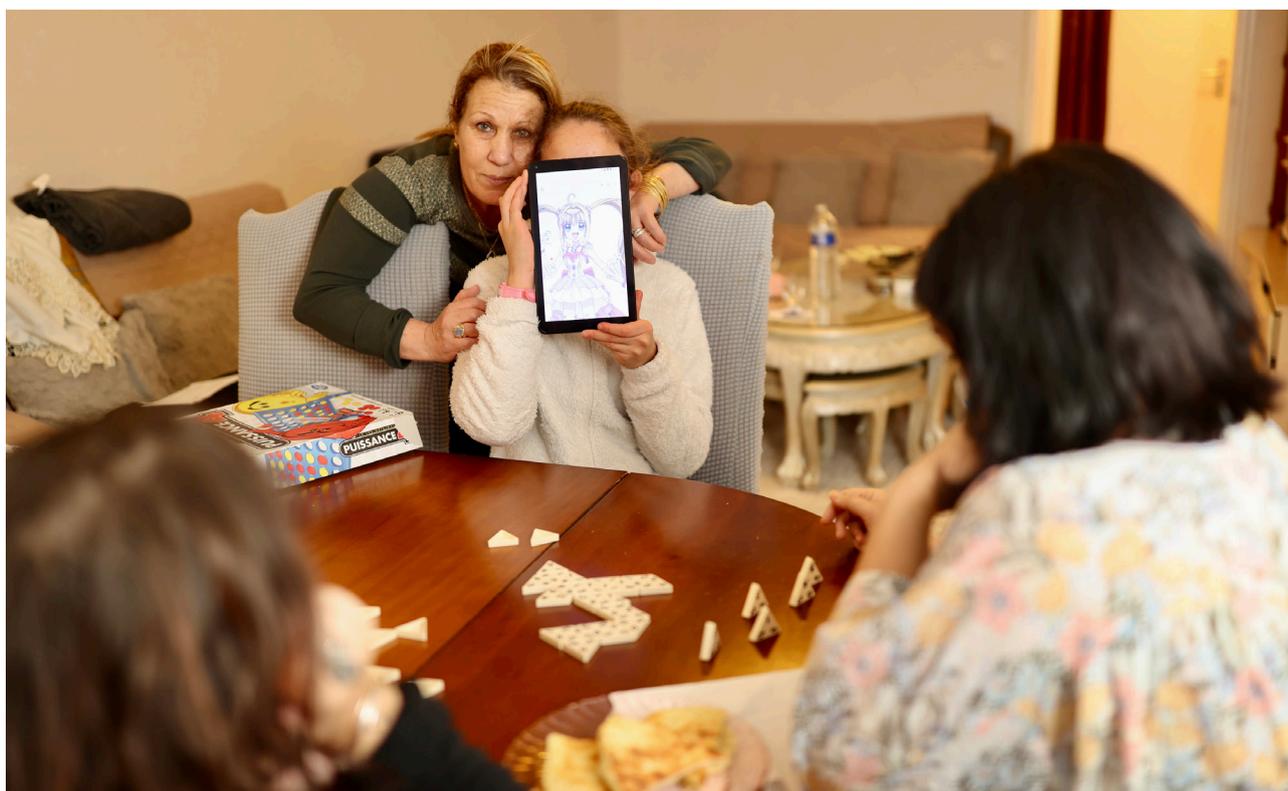
Ce projet, conduit en partenariat avec l'association IFEP (Insertion, Formation, Education, Prévention) et avec l'appui des équipes pédagogiques du site « Les Clefs de l'Ecole », permet d'**offrir un mentor à chaque jeune orienté et ainsi de soutenir les apprentissages et le goût d'apprendre.**

Le dispositif *Mentor & moi* répond à une double promesse :

- l'acquisition du premier socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- la garantie d'une orientation choisie.

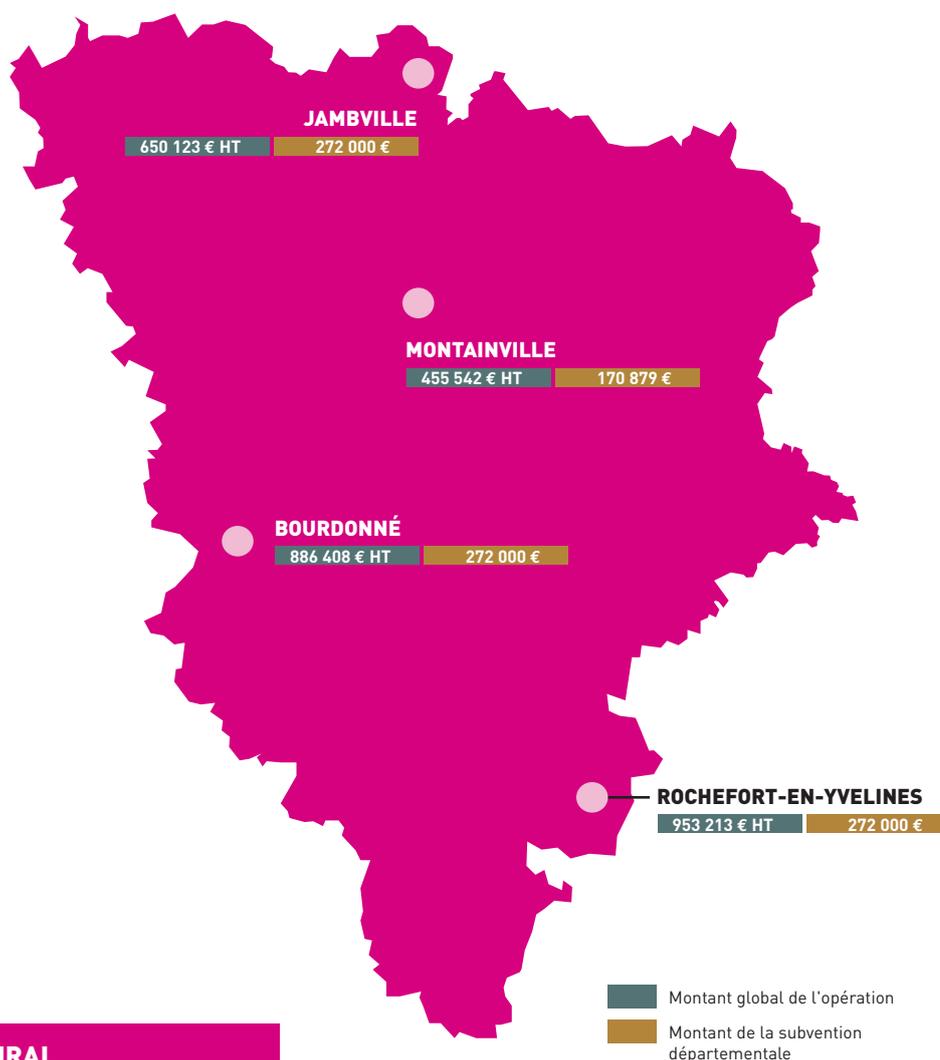
Dans sa première année, le projet concerne 200 jeunes de 6 à 15 ans accueillis au sein du service de placement familial du Département des Yvelines et de la Maison de l'enfance des Yvelines. Afin de permettre le développement des apprentissages du numérique, ce projet prévoit de mettre à leur disposition des tablettes sur lesquelles seront installés des contenus pédagogiques adaptés à chaque âge.

Pour ce faire, **le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique mettra à disposition du Département, à titre gracieux, 200 tablettes à remettre aux jeunes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance qui bénéficieront du projet *Mentor & moi*.**



SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Département soutient 4 communes dans leurs opérations d'équipement local et d'aménagement d'espaces publics



FOCUS SUR LE CONTRAT RURAL

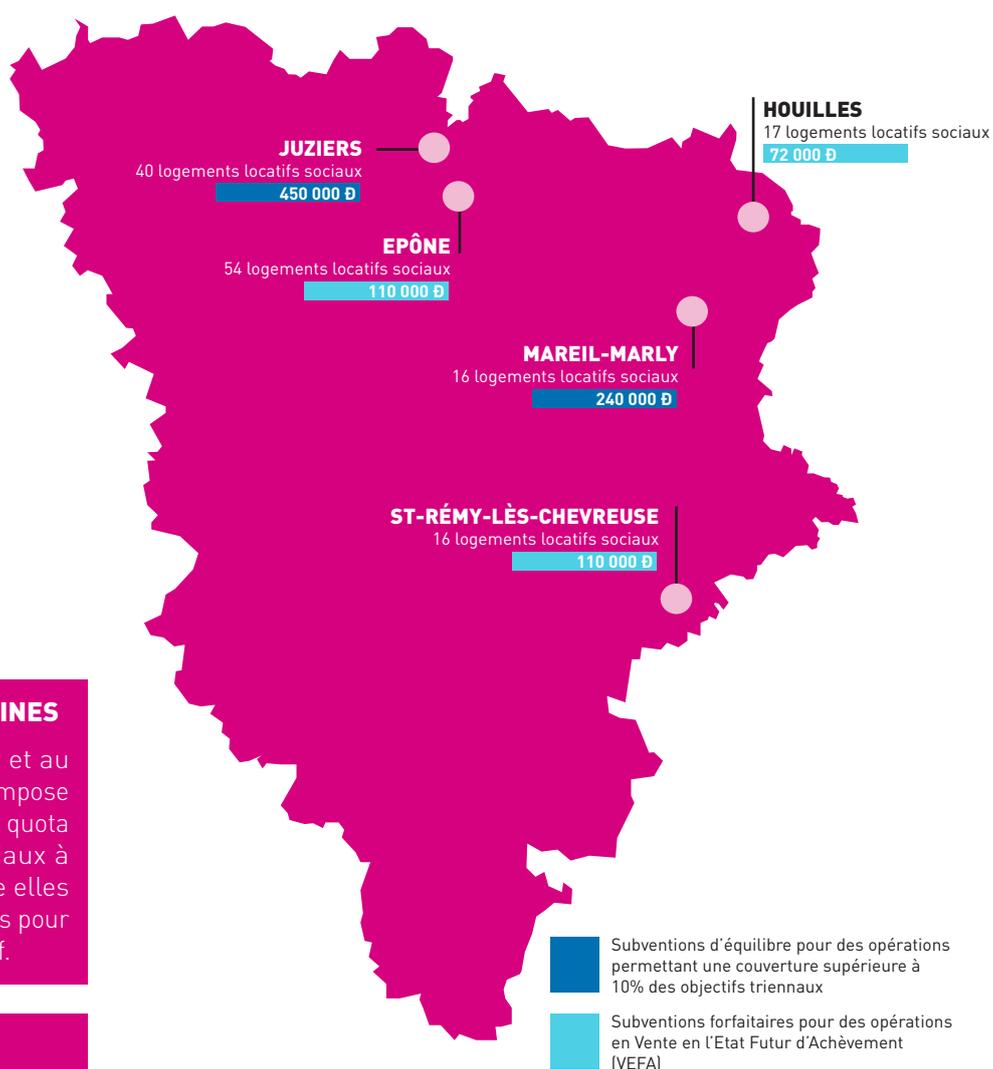
Le Contrat rural est un dispositif de soutien à l'équipement local proposé par le Département et la Région Île-de-France aux communes de moins de 2 000 habitants ou aux syndicats de communes de moins de 3 000 habitants. Ce financement concourt à développer l'offre d'équipements, de services et d'espaces publics, et à valoriser le cadre de vie dans les Yvelines. Le règlement des Contrats ruraux fixe le taux d'intervention à 30 % pour le Département et à 40 % pour la Région Île-de-France dans la limite d'un plafond subventionnable de 370 000 € HT.

FOCUS SUR LE CONTRAT RURAL YVELINES +

Désireux de soutenir davantage les territoires ruraux, le Département a créé en juin 2019, et pour une durée de 6 ans (2020-2025), le Contrat Rural Yvelines + (CRY+) proposant un financement complémentaire qui facilite la réalisation des projets. Le plafond des dépenses subventionnables est de 230 000 € financé à 70 %, soit un financement départemental de 161 000 € au maximum pour toutes les communes rurales.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Département adopte 5 nouvelles subventions « Prévention Carence » pour la réalisation de 143 logements locatifs sociaux (982 000 €)



LA LOI SRU DANS LES YVELINES

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose à 88 communes yvelinoises un quota minimal de logements sociaux à atteindre en 2025 : 60 d'entre elles sont financièrement pénalisées pour le non-respect de cet objectif.

LE PLAN « PRÉVENTION CARENCE » EN CHIFFRES :

À ce jour, le Département a accordé

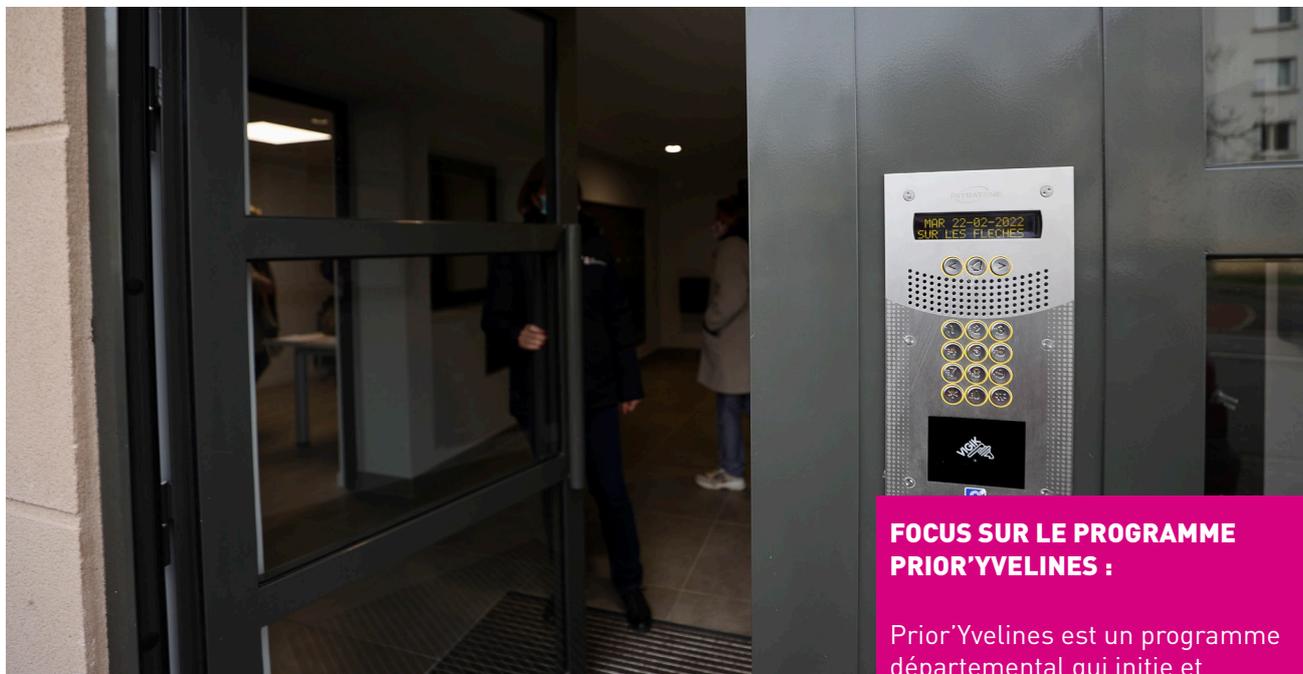
13,4 M€ de subventions pour la construction de 1 057 logements locatifs sociaux (12 677 €/logement) dont

12,1 M€ de subventions d'équilibre pour la création de 675 logements (17 923 €/logement).

FOCUS SUR LE PLAN « PRÉVENTION CARENCE » :

Adopté en 2018 par le Département des Yvelines, le plan « Prévention carence » accompagne les communes déficitaires ou carencées. Parmi les outils de ce plan, le dispositif « Prévention carence » qui vise à soutenir le développement de logements sociaux en proposant 2 types de subventions (une subvention forfaitaire de 2 000 € à 11 000 € par logement selon le type d'opération et une subvention d'équilibre, proposé exceptionnellement, pour les opérations complexes et dont le montant est évalué en fonction de l'équilibre financier du projet).

SOLIDARITÉ TERRITORIALE



FOCUS SUR LE PROGRAMME PRIOR'YVELINES :

Prior'Yvelines est un programme départemental qui initie et accompagne les nouveaux projets de développement résidentiel de qualité et diversifiés, en apportant expertise et financements. Doté d'une enveloppe de 100 M€, Prior'Yvelines propose une aide financière au cas par cas, qui peut porter sur l'équilibre d'opérations d'aménagement ou de logements, la création d'équipements scolaires et périscolaires ou sur la création d'espaces publics et de voiries induits par les futures opérations de logements.

Le Département adopte 2 conventions Prior'Yvelines pour la CU GPS&O et la commune d'Andrésy (7,9 M€)

Lancé en 2015 avec une enveloppe de 100 M€, le programme Prior'Yvelines Développement résidentiel accompagne les nouveaux projets de construction participant à une production de logements diversifiés et concentrés sur les territoires à potentiel urbain tels que les quartiers de gare.

Le dispositif propose aux communes et aux porteurs de projets un mode de travail partenarial et une aide financière sur-mesure pouvant porter sur l'équilibre d'opérations d'aménagement ou de logements, la création d'équipements scolaires et périscolaires, d'espaces publics et de voiries.

Aujourd'hui, l'Assemblée départementale a voté pour 2 nouvelles conventions Prior'Yvelines Développement résidentiel :

1 convention particulière Prior'Yvelines de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise relative au quartier de gare Épône-Mézières – 6,2 M€ :

- création de 679 logements dont 15% en bail réel solidaire, 15% en logements locatifs sociaux et 10% en logements locatifs intermédiaires,
- restructuration de l'armature commerciale de proximité,
- création d'espaces publics généreux,
- création d'équipements publics dont une crèche, un groupe scolaire et un équipement sportif.

1 convention Prior'Yvelines à Andrésy – 1,7 M€ :

- création de 530 nouveaux logements dont 48% de logements diversifiés
- aménagement du quartier de la Gare
- agrandissement de l'actuel groupe scolaire Denouval

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Yvelines + : l'Assemblée départementale approuve 3 nouveaux contrats (5,7 M€)



FOCUS SUR LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT YVELINES +

Adopté en 2019, le contrat de développement Yvelines + vise à financer les investissements relatifs aux équipements publics et aménagements d'espaces publics des communes yvelinoises et de leurs groupements (EPCI et syndicats) de plus de 15 000 habitants.

EN BREF



LE SPORT AU SERVICE DE LA MIXITÉ SOCIALE : LE DÉPARTEMENT ALLOUE 50 000 € À LA LUCARNE DU TEMPLE

Né au cœur du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes, le jeu de la lucarne consiste à relever le défi de faire rentrer un ballon de football dans une petite fenêtre carrée placée en hauteur.

Véritable vecteur de partage et de mixité sociale, ce concept incarne les valeurs premières du sport : l'ouverture et l'accessibilité à tous. Aussi, en créant une lucarne mobile, identique à celle d'origine située à Evry-Courcouronnes, l'association « la Lucarne du temple » a entrepris, depuis début mars, une tournée nationale visant à proposer une animation au cœur des villes et à aller à la rencontre d'un large public.

En soutien à ce type d'événement populaire et fédérateur permettant d'animer le territoire yvelinois, l'Assemblée départementale a approuvé une subvention de fonctionnement à l'association « la Lucarne du Temple » pour un montant de 50 000 €.



LE DÉPARTEMENT FAIT DON DE 13 DE SES VÉHICULES DE SERVICE À PLUSIEURS COMMUNES YVELINOISES

Dans le cadre d'une politique de gestion durable renforcée et afin de soutenir les communes du territoire, le Département des Yvelines votait, en 2019, une délibération définissant les modalités de cessions, à titre gratuit, de véhicules de services inutilisés mais présentant encore un intérêt de réemploi.

À ce jour, 70 communes des Yvelines ont d'ores et déjà reçu un véhicule.

Une nouvelle opération d'attribution concernant 13 véhicules, d'une valeur supérieure à 4 600 €, est prévue auprès des communes ayant sollicité une dotation et répondant aux critères fixés dans la délibération de décembre 2019.

dossier de presse

Amélie BAILLEAU

Attachée de presse
Direction de la Communication

01 39 07 78 41
06 10 68 07 49
abailleau@yvelines.fr

-  yvelines.fr
-  Yvelines.78
-  Les_Yvelines
-  Conseil Départemental des Yvelines
-  départementyvelines

